

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

R-014-2022

Enregistré auprès du conseiller législatif

2022-05-25

Sur la recommandation du ministre des Finances, en vertu du paragraphe 117(3) de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les ventes imposables*.

RÈGLEMENT SUR LES VENTES IMPOSABLES—Modification

1. Le *Règlement sur les ventes imposables*, R.T.N.-O. R-016-99 est modifié par remplacement de « propriété imposable » par « propriété vendable » aux dispositions suivantes :

- a) l'article 2;
- b) le paragraphe 3(1);
- c) le paragraphe 3(2).

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 34(1) de la *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers*, L.Nun. 2021, ch. 22, ou le jour de l'enregistrement du présent règlement par le premier conseiller législatif en vertu de la *Loi sur la législation*, selon la date la plus tardive.